

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du jeudi 27 septembre 2018 à Sillinay

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2018.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents:

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Valérie BOISSEAU, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Nicole HUGON, Philippe LANGANNE, Ludovic MONDONGOU, Pascale ROGNON.

Procurations:

Marie-Jo BONNARD à Pierre BANNES.
Anne-Marie TUAZ à Valérie BOISSEAU.
Nathalie BLANC à Henri CARELLI.
Georges DUCRET à Bernard SEIGLE.
Marcel MUGNIER-POLLET à Jean-Louis VIDAL.
Éric FRULLINO à Fabienne DREME.
Guy PONTAROLLO à Yvan SONNERAT.
François-Éric CARBONNEL à François DAVIET.

Secrétaire de séance : Henri BETEMPS.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 26 juillet 2018.
- 2. Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Délibérations

- 3. 2018-74: Demande de subvention au conseil départemental de la Haute Savoie pour l'organisation de la Semaine Bleue de la communauté de communes Fier et Usses.
- 4. 2018-75 : Approbation du contrat de mixité sociale relatif à la commune de Sillingy.
- 5. 2018-76: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Art Paysage » dans le cadre du FISAC.
- 6. 2018-77: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de fourniture d'eau potable entre la communauté de communes Fier et Usses et la communauté d'agglomération du Grand Annecy pour l'alimentation de la commune de Lovagny.
- 7. 2018-78: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de fourniture d'eau potable entre la communauté de communes Fier et Usses et la

- communauté d'agglomération du Grand Annecy pour l'alimentation des communes de Lovagny et Sillingy.
- **8.** 2018-79 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) et la commune de La Balme de Sillingy.
- 9. 2018-80 : Enfouissement ligne électrique du forage de Nyre sur la commune de Sillingy.
- **10.**2018-81: Autorisation de signature de l'accord cadre multi attributaire concernant les travaux de terrassements et de génie civil pour la pose de conteneurs semi-enterrés.
- **11.**2018-82 : Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le financement du poste de référent biodiversité (2ème année) dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.
- **12.**2018-83: Autorisation à donner au Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction du siège de la CCFU dans le cadre du Contrat Ambition Région.
- **13.**2018-84 : Acquisition par la CCFU de la parcelle C805 sur la commune de Sillingy, propriété des consorts Pernoud.
- 14.2018-85 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie ».
- 15.2018-86 : Institution de la taxe de séjour annule et remplace la délibération n°2016-84.
- 16.2018-87: Décision modificative n°1-budget général.
- 17.2018-88 : Décision modificative n°1- budget annexe de l'eau potable.
- 18.2018-89: Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2017 (RPQS).
- 19.2018-90: Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2017 (RPQS).
- **20.**2018-91 : Présentation du rapport d'activité 2017 des services de la communauté de communes Fier et Usses.
- **21.**2018-92 : Désignation d'un délégué titulaire de la CCFU au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).
- 22. Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018 à La Balme de Sillingy.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Par délibération 2014-56 en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Celui-ci rend compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président, annonce au conseil communautaire les décisions prises :

- Décision n°2018-04 en date du 28 juin 2018 portant sur l'attribution de la mission de maitrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique du ruisseau de Seysolaz et du marais du Puit de l'Homme (Sillingy) à l'entreprise Hydrétudes pour un montant défini comme suit :

ELEMENTS DE MISSION	Montant hors taxes			
Tranche ferme				
DIAG	15 709.00 € H.T			
AVP	10 985.00 € H.			
Tranche optionnelle				
PRO	1 999.00 € H.T			
ACT	2 445.00 € H.T			
VISA	709.00 € H.T			
DET	De 7 780.00 € H.T à 10 980.00 € H.T			
	selon scénario de travaux retenu			
AOR	665.00 € H.T			
Missions complémentaires				
MC1 : levés topographiques	2 455.00 € H.T			
MC2 : étude hydrauliques	2 337.00 € H.T			
MC3 : dossier de déclaration	9 960.00 € H.T			

⁻ Décision n°2018-05 en date du 29 juin 2018 portant sur l'attribution de la mission d'élaboration du schéma de développement touristique à l'entreprise Atémia pour un montant de 35 650€ H.T.

N°2018-74 : Demande de subvention au conseil départemental de la Haute Savoie pour l'organisation de la Semaine Bleue de la communauté de communes Fier et Usses.

Madame Karine FALCONNAT, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La semaine nationale des retraités et personnes âgées, appelée « Semaine Bleue », est un moment privilégié de la vie associative.

Cet événement vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations.

Depuis quatre ans, la communauté de communes Fier et Usses, les centres communaux d'action sociale des sept communes, l'ADMR, l'EHPAD « le Bosquet de la Mandallaz », le Foyer des Iris, le collège La Mandallaz de Sillingy, la MFR La Catie, les bibliothèques et les associations des aînés s'engagent dans cette démarche, pour proposer diverses actions sur le territoire.

Cette année, les actions de la Semaine Bleue s'inscrivent dans le thème national : « Pour une société respectueuse de la planète : ensemble agissons ! » et se dérouleront du 8 octobre au 21 octobre.

Le programme d'animations est varié avec des après-midis festifs, des conférences/débats, des sorties, des ateliers créatifs ou de gymnastique, des spectacles...

Tous les ans, un concours national récompense les meilleures actions organisées à l'échelon d'un département, d'un canton, d'une commune, d'un établissement. Cette année, la communauté de communes Fier et Usses a décidé de participer au concours, avec la création d'un poster /affiche humoristique sur le thème du tri sélectif.

Le budget de l'organisation de la Semaine Bleue de la communauté de communes Fier et Usses est le suivant :

DEPENSES	RECETTES		
Salle - conférence - Sallenôves	300,00€	Conseil départemental 74	2 910,00 €
Salle - Oppidum - La Balme de Sillingy	300,00€	Conseil departemental 74	
Repas restaurants scolaires	441,00€	CCFU	2 910,00 €
Portage repas	179,00 €	CCFU	
Animation musicale - EHPAD	150,00 €	Mairies des 7 communes	1 041,00 €
Séance cinéma	500,00 €	Mailles des / Communes	
Animation- coordination Semaine Bleue	3 280,00 €	Participation usagers	1 750,00 €
Transport - car SABA	380,00€		
Repas sortie	1 250,00 €	Partenaires (EHPAD, ADMR, Les	529,00 €
Goûter - après-midi jeux	200,00 €	Iris)	327,00 €
Visite barrage de Génissiat	360,00€		
Impression affiches et plaquettes + envoi	1 800,00 €		
TOTAL	9 140,00 €	TOTAL	9 140,00 €

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver l'organisation de la Semaine Bleue ainsi que le budget prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 2910,00€ au conseil départemental de la Haute Savoie pour l'organisation de cet événement et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Sillingy est soumise à l'obligation de mixité sociale imposée par la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (et renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social) qui impose un objectif de 25 % de logements aidés dans le parc de logements à l'horizon 2025.

Au cours de la dernière période triennale (2014-2016), l'objectif de production de logements sociaux n'a été que partiellement atteint (32 logements agréés sur 59 prévus, soit 54 % de réalisation). Un arrêté de carence a été pris le 13 décembre 2017 à l'encontre de la commune de Sillingy par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Il prévoit entre autres la signature d'un contrat de mixité sociale reprenant les engagements de la commune et de la communauté de communes en matière de logements aidés et confirmant la sortie de carence de Sillingy d'ici la fin de l'année 2018.

Ce contrat est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux. Il précise les moyens que la commune et la CCFU s'engagent à mobiliser pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la loi pour les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022.

Ces moyens sont de 5 ordres (les quatre actions en gras relèvent de la CCFU) :

- Volet foncier:
- o Elaboration d'un plan foncier avec l'EPF
- o Utilisation renforcée du droit de préemption
- o Sollicitation de l'EPF pour les portages fonciers
- o Recours aux baux emphytéotiques administratifs
- Volet urbanisme opérationnel:
- o Suivi et incitation à du logement social dans les projets en cours et à venir.
- Volet urbanisme réglementaire :
- o Modification du PLU pour imposer plus de logements sociaux
- o Programme Local de l'Habitat définissant des objectifs de production (CCFU)
- Volet financement:
- o Subvention et aides à la pierre de la CCFU pour la production des logements aidés (PLH) (CCFU)
- o Aides du Contrat de plan Etat-Région
- o Financement des travaux de viabilisation
- o Prise en charge du déficit des opérations par la commune
- o Garantie d'emprunt aux bailleurs (CCFU)
- Volet conventionnement parc privé
- o Communication sur le conventionnement ainsi que sur les aides apportées par l'Anah dans le cadre des travaux de rénovation du patrimoine privé (CCFU)

Conformément au courrier du 3 juillet 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie s'est engagé à lever l'arrêté de carence à l'encontre de la commune de Sillingy d'ici la fin 2018, à condition qu'elle ait déjà atteint ses objectifs pour la période triennale 2017-2019.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de mixité sociale ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et poursuivre les actions relevant de la CCFU.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-76: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Art Paysage » dans le cadre du FISAC.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie, tourisme, communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes a élaboré un programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec l'Etat (Direccte), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et des représentants des commerçants et artisans, tous réunis dans un comité de pilotage créé à cet effet.

Ce programme d'actions vise à moderniser et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité pour améliorer la desserte aux habitants, contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs et maintenir des services et commerces de proximité en territoires ruraux.

L'Etat a répondu favorablement à un accompagnement financier sur certaines actions. Une somme de 70 000 € est ainsi allouée par l'Etat pour l'action qui vise à « soutenir les commerçants et artisans dans la rénovation de leur point de vente et la modernisation de leur outil de production », via des aides directes aux professionnels.

Cette action est également financée par la communauté de communes pour un montant équivalent (70 000 €) et les professionnels eux-mêmes.

Le conseil communautaire a délibéré en date 17 novembre 2016 sur le règlement d'attribution des aides directes, et plusieurs dossiers ont été déposés depuis dont un par la société ART PAYSAGE à La Balme de Sillingy.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'entreprise a déposé une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule de chantier.

Cette demande de subvention a été présentée en comité de pilotage FISAC le 07/11/2017 et a reçu un avis favorable.

L'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention est désormais réalisé pour un coût total de 28 838 €.

Conformément au règlement d'attribution des aides directes, la subvention maximale est composée comme suit :

- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par la CCFU,
- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par le FISAC,

avec un plancher de 6 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT de dépenses subventionnables.

Aussi, pour le projet de ART PAYSAGE :

Montant de la dépense subventionnable retenue : 28 838 €

Taux de subvention retenu: 35,52 %

Subvention accordée: 10 243 €

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver le versement de la subvention FISAC à la société ART PAYSAGE.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-77: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de fourniture d'eau potable entre la communauté de communes Fier et Usses et la communauté d'agglomération du Grand Annecy pour l'alimentation de la commune de Lovagny.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Lovagny est alimentée en eau potable à partir des installations situées sur la commune de Chavanod, autrefois gérées par le SIUPEG (Syndicat Intercommunal des utilisateurs du point d'eau de chez Grillet).

Suite à la dissolution de ce dernier par arrêté préfectoral en date du 26 février 2018, c'est désormais la communauté d'agglomération du Grand Annecy qui est propriétaire du point d'eau de chez Grillet.

Afin de poursuivre l'alimentation en eau potable de la commune de Lovagny, il est nécessaire d'établir une convention entre les 2 collectivités pour définir les modalités de fourniture d'eau potable, dont le projet est joint à la présente délibération. Il est précisé que les droits d'eau qui étaient convenus dans le cadre du SIUPEG sont conservés.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver le projet de convention de fourniture d'eau potable joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-78: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de fourniture d'eau potable entre la communauté de communes Fier et Usses et la communauté d'agglomération du Grand Annecy pour l'alimentation des communes de Lovagny et Sillingy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Fier et Usses et la communauté d'agglomération du Grand Annecy ont conclu un accord en 2001 permettant l'approvisionnement en eau potable d'un territoire par les infrastructures appartenant à l'autre territoire.

Ces échanges permettent à chacune des collectivités d'assurer et de garantir l'approvisionnement en eau potable d'une partie de son territoire en tenant compte des contraintes géographiques et de l'intérêt à utiliser l'infrastructure de l'autre collectivité.

Ainsi, l'eau en provenance de la communauté d'agglomération du Grand Annecy est mise à disposition de la CCFU pour alimenter une partie des communes de Lovagny et de Sillingy et l'eau de la CCFU est mise à disposition de la communauté d'agglomération du Grand Annecy pour alimenter une partie de la commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Les modalités techniques et financières entre les deux collectivités sont définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'**approuver** le projet de convention de fourniture d'eau potable joint à la présente délibération,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-79: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) et la commune de La Balme de Sillingy.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU ne disposant pas de services techniques, elle souhaite confier, dans le cadre de l'exercice de certaines compétences qui lui ont été transférées, la réalisation de travaux ou interventions techniques à la commune de La Balme de Sillingy. Une commune peut en effet effectuer des prestations de service pour le compte de la communauté de communes dont elle est membre, sur la base de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Il s'agit notamment de réaliser:

- les travaux d'entretien des voiries et espaces verts des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur la commune,
- la gestion de la signalisation routière verticale et du marquage horizontal des ZAE de la commune,
- des interventions pour le service de collecte des déchets (déplacement, livraison ou petites réparations de conteneurs).

La CCFU procèdera au remboursement des prestations réalisées par les services techniques de la commune selon les modalités financières définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'**approuver** la convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la CCFU et la commune de La Balme de Sillingy,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-80 : Enfouissement ligne électrique du forage de Nyre sur la commune de Sillingy.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du forage de Nyre sur la commune de Sillingy, une ligne électrique provisoire avait été installée entre Seysollaz et le forage aérien. L'enfouissement de cette ligne était prévu dans le programme subventionné 2017 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel.

Les travaux ont été réalisés pour un montant total s'élevant à 48 449.59 € TTC dont 22 206.06 € à la charge de la Communauté de Communes Fier et Usses.

Vu l'avis favorable relatif à cette opération, émis par la commission finances en date du 30 novembre 2017, il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel du montant des travaux à hauteur de 22 206.06 €.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-81: Autorisation de signature de l'accord cadre multi attributaire concernant les travaux de terrassements et de génie civil pour la pose de conteneurs semi-enterrés.

Monsieur Michel FOURCY, vice-président délégué au service environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Des travaux de terrassements et de génie civil pour la pose des conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CCFU doivent être réalisés. Pour ce faire, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre qui a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 28 août 2018 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr.

L'analyse des offres a permis de classer les candidats selon les critères définis dans le règlement de la consultation (70% prix / 30% valeur technique de l'offre). Les offres des entreprises ROBERT TP et DEGEORGES TP sont respectivement première et deuxième au classement.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de **retenir** les entreprises ROBERT TP et DEGEORGES TP,
- d'autoriser monsieur le président à signer l'accord cadre et les pièces afférentes avec ces deux entreprises,
- de souligner que les crédits suffisants figurent au budget général, exercice 2018.

N°2018-82 : Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le financement du poste de référent biodiversité (2ème année) dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Age, Bornachon » est en cours de rédaction.

Ce projet est la poursuite du travail engagé au niveau de l'espace Montagne d'Age - Mandallaz, territoire pilote pour la mise en œuvre de la politique départementale des ENS de 2009 à 2015.

Le périmètre du contrat reste délimité par les massifs et comprend les communes de la CCFU, Poisy, Epagny-Metz-Tessy, Cuvat, Allonzier la Caille et Chilly.

La communauté de communes Fier et Usses est la structure porteuse du contrat. Pour ce faire, elle a recruté un référent biodiversité présent à temps complet depuis le lundi 10 juillet 2017.

Le référent biodiversité est en charge, avant tout, des missions suivantes :

- L'élaboration, la rédaction et l'animation du CTENS,
- La mise en œuvre des plans de gestion des différents sites ENS,
- La mise en œuvre de certaines actions du CTENS,
- L'élaboration d'un plan de sensibilisation sur le périmètre du CTENS « Montagne d'âge-Mandallaz-Bornachon »,
- Le suivi des actions des contrats de bassin en lien avec le CTENS.

Le recrutement de cette personne entre dans la fiche action n°4.2 « agir par territoires » de l'axe 4 « Préserver la nature et les paysages » du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui donne lieu à un soutien financier du Département de la Haute-Savoie pendant 3 ans. A ce titre la CCFU sollicite pour la 2ème année une subvention de la part du Département de 22 979,66€, ce qui équivaut à 60% du coût chargé du salaire du référent biodiversité sur un an (soit un montant prévisionnel de 38 299.44 €).

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'**autoriser** Monsieur le Président à demander l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-83: Autorisation à donner au Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction du siège de la CCFU dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération de la CCFU n°2017-101 en date du 26 octobre 2017 approuvant le projet de construction du siège de la CCFU,

Vu la délibération de la CCFU n°2017-102 en date du 26 octobre 2017 relative au Contrat Ambition Région,

La CCFU a conclu un Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 8 décembre 2017. A travers ce contrat, la Région mobilise une enveloppe de 545 000 €, fléchée sur le projet de construction du siège de la CCFU.

Le plan de financement de ce projet prévoit un coût d'opération de 2 500 000 € HT, subventionné à hauteur de 21,80% par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région, soit une subvention de 545 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver le plan de financement du projet de construction du siège de la CCFU,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 545 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-84 : Acquisition par la CCFU de la parcelle C805 sur la commune de Sillingy, propriété des consorts Pernoud.

François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les consorts Pernoud sont propriétaires de la parcelle cadastrée C805 située sur la commune de Sillingy. Cette parcelle, d'une surface de 385 m2, est classée en zone agricole (Aa) et se situe en limite des terrains destinés à accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage, secteur de Sous la Ville.

Par courrier en date du 2 avril 2018, les propriétaires ont exprimé leur souhait de vendre cette parcelle à la CCFU. En effet, la proximité immédiate avec la future aire des gens du voyage et la petite taille du terrain ne leur permettront pas d'assurer l'entretien de la parcelle qui présente ainsi le risque de se dégrader.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,75 €/m2. Des aménagements paysagers pourront être réalisés sur ce terrain afin de renforcer la barrière végétale entre l'aire et le secteur de Chaumontet.

Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'autoriser l'acquisition par la CCFU de la parcelle C805 au prix de 0,75 €/m2,
- de **charger** Maître Sophie LAVOREL, notaire à Albertville, d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle,
- d'**autoriser** Monsieur le Président de la CCFU à signer tous les documents nécessaires à la passation de l'acte authentique.

N°2018-85 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie ».

François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logements et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74), et susceptibles de répondre à ces préoccupations.

L'outil envisagé par le groupe de travail est un organisme qui aurait pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concerneraient :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier devra solliciter un agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP serait constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière serait demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gèrerait ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortirait le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP sera indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP sera issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adhésion de la CCFU au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »,
- d'**approuver** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »,
- de **désigner** en tant que représentants titulaires et suppléants de la CCFU à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public «La Foncière de Haute-Savoie»:
 - o M. François DAVIET, titulaire
 - o M. Germain SIERRA, titulaire
 - o Mme Karine FALCONNAT, suppléante
 - o M. Henri CARELLI, suppléant
- de **proposer** la désignation de M. François DAVIET, en tant que membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-86: Institution de la taxe de séjour – annule et remplace la délibération n°2016-84.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La taxe de séjour s'applique uniquement aux logeurs / gestionnaires d'hébergements marchands et a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage. Le produit de la taxe est dédié uniquement à la promotion touristique du territoire et de ses hébergeurs. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients).

La collectivité a institué la taxe de séjour au réel par délibération le 20 septembre 2016. Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur la commune ou qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (art. L.2333-29 du CGCT). Le montant de la taxe de séjour au réel est calculé au regard de la fréquentation réelle des établissements concernés. Il est égal au tarif applicable à chaque touriste en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside,

multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communautés de communes du Pays de Cruseilles et de Fier et Usses
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit, quel que soit le nombre d'occupants

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité que sur demande. Le service gestionnaire de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant sur le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril pour les taxes perçues entre le 01.10 et le 31.03
- 30 octobre pour les taxes perçues entre le 01.04 et le 30.09

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2019, un nouveau dispositif est applicable aux hébergements non classés ou en cours de classement à l'exception des établissements en plein air. En effet, la loi de finances rectificative de 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Désormais, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui s'appliquera sur le coût de la nuitée et par personne et sous certaines conditions. Il est précisé que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La délibération du 20 septembre 2016 ne sera plus applicable à compter du 1/01/2019 et, par conséquent, les EPCI et les communes touristiques doivent prendre une délibération intégrant la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement avant le 1er octobre 2018.

La taxe de séjour sera collectée par les hébergeurs et versée à la communauté de communes Fier et Usses. Afin d'en faciliter sa gestion et sa perception, une plateforme web sera mise en place auprès des hébergeurs.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'institution d'une nouvelle taxe de séjour en lieu et place de celle instituée en vertu de la délibération du 20 septembre 2016.

Outre l'instauration du dispositif concernant les établissements non classés, seul le tarif de la catégorie « Palace » est modifié par rapport à la délibération de 2016 en passant de $2.35 \in à$ $4 \in .$

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'**abroger** la délibération n°2016-84 du 20 septembre 2016 à compter du 1 er janvier 2019,
- d'instituer, en application des articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, une taxe de séjour perçue au réel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes: Palaces – hôtels – résidences de tourisme – meublés de tourisme – villages de vacances – chambres d'hôtes – emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures – terrains de camping et de caravanage – ports de plaisance.
- de **percevoir** la taxe de séjour sur la période allant du 01.10 au 30.09 de chaque année.
- de fixer les tarifs suivants pour les hébergements classés :

Catégorie d'hébergement	Tarif CC Pays de Cruseilles et Fier et Usses
Palace	4,00 €
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublé de tourisme 5*	1,85 €
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4*	1,50 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3*	1,00 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,60 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1* 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3* 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- de **fixer**, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée à 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par les collectivités adhérentes à l'Office du tourisme « Alter Alpa » ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2018-48 du 12/04/2018 portant budget 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses liées à : des opérations d'ordre budgétaire, à la notification du montant définitif du FPIC et au remboursement d'une subvention d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget général 2018 telle que présentée dans les tableaux suivants :
- > pour sa section de fonctionnement à la somme de 3 200.00 €:

Section de fonctionnement						
	Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE	
014	Atténuations de produits	1 200 €	73	Impôts et taxes	1 200 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 €	77	Produits exceptionnels	2 000 €	
	TOTAL	3 200 €			3 200 €	

> pour sa section d'investissement à la somme de 2 000.00 €:

William III	Section d'investissement						
Dépenses			Recettes				
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE		
020	Dépenses imprévues	-30 200 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 €		
13	Subventions d'investissement	32 200 €					
	TOTAL	2 000 €			2 000 €		

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-88 : Décision modificative n°1- budget annexe de l'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2018-41 du 12/04/2018 portant budget 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses liées à : des opérations d'ordre budgétaire, à des ajustements de crédits sur la section d'exploitation et sur la section d'investissement,

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable 2018 telle que présentée dans les tableaux suivants :
- > pour sa section d'exploitation à la somme de 20 400.00 €:

Section d'exploitation							
Dépenses			Recettes				
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-17 400 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000 €		
66	Charges financières	1 000 €	70	Vente de produits	12 400 €		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000 €					
023	Virement à la section d'investissement	34 800 €					
	TOTAL	20 400 €			20 400 €		

> pour sa section d'investissement à la somme de 17 400.00 €:

Section d'investissement						
Dépenses			Recettes			
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE	
16	Emprunts	9 400 €	021	Virement de la section d'exploitation	34 800 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	8 000 €	040	Opérations d'ordre entre sections	-17 400 €	
	TOTAL	17 400 €			17 400 €	

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-89 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2017 (RPQS).

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Le président fait lecture de ce rapport aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2017,
- d'adopter ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-90 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2017 (RPQS).

Monsieur Michel Fourcy, Vice-président délégué à la gestion environnementale, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fera l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique.

Le Président fait lecture de ce rapport aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2017,
- d'adopter ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-91 : Présentation du rapport d'activité 2017 des services de la communauté de communes Fier et Usses.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport d'activités.

Ce rapport établit un bilan des actions engagées par la CCFU dans le champ de ses différentes compétences. Il est transmis chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre qui doit en faire une présentation à son conseil municipal en séance publique.

Le président fait lecture du rapport 2017 aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de **prendre acte** du rapport d'activité 2017,
- d'adopter ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-92 : Désignation d'un délégué titulaire de la CCFU au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°2014-47 en date du 15 avril 2014, la CCFU a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité du SMECRU.

Monsieur Jean DOUE, conseiller municipal de La Balme de Sillingy et délégué titulaire, ne souhaite plus siéger SMECRU. Il convient donc de le remplacer.

Il est proposé de désigner François DAVIET comme délégué titulaire remplaçant de Jean DOUE.

Les élus représentant la CCFU au comité du SMECRU seraient ainsi :

- 3 délégués titulaires :

- Jean VIDAL (conseiller communautaire Sallenôves)
- Aurélien GLANDUT (conseiller municipal Sallenôves)
- François DAVIET (conseiller communautaire La Balme de Sillingy)

- 3 délégués suppléants :

- Guy PHILIPPE (conseiller municipal Choisy)
- Guy PONTAROLLO (conseiller communautaire Sillingy)
- Yannick BOURSET (conseiller municipal Mésigny)

Il est proposé au conseil communautaire:

- de **désigner** François DAVIET comme délégué titulaire pour représenter la CCFU au SMECRU en remplacement de Jean DOUE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

